



## DÉLAIS INSCRIPTIONS ET ANNULATIONS Année scolaire 2019/2020

### INSCRIPTIONS ET ANNULATIONS ACTIVITÉS PERISCOLAIRE/EXTRASCOLAIRE

**Directement sur le portail famille.**

- **Avant le mercredi 17h00 pour la semaine suivante**
- LES ACCUEILS DE LOISIRS DU MERCREDI
- LA RESTAURATION SCOLAIRE
- LES ACCUEILS DU MATIN ET DU SOIR
- L'ETUDE pour les élémentaires
- **Selon un calendrier de périodes d'inscriptions** (disponible sur le site internet de la ville)
- LES VACANCES

### ANNULATION EN CAS DE GRÈVE

**Directement sur le portail famille**

La commune de Rozay-en-Brie a été favorable à la mise en place du **service minimum d'accueil** dès lors qu'il y a plus de 25 % d'enseignants en grève dans l'école.

Dès le service minimum mis en place, un email vous sera envoyé afin de vous indiquer la date limite pour les inscriptions et annulations sur le portail famille.

### ANNULATION EN CAS D'ABSENCE D'UN ENSEIGNANT

**Aucune annulation ne sera prise en compte pour l'absence d'un enseignant.**

Les repas sont commandés en fonction des réservations des parents. La Mairie participe à hauteur de 48.2 % des frais de chaque repas, nous ne pouvons donc pas prendre à notre charge ces frais supplémentaires en fonction des absences des enseignants et l'organisation personnelle des parents.

### ANNULATION DE LA RESTAURATION DANS LE CADRE D'UNE SORTIE SCOLAIRE

Les Directrices d'école informent la mairie des dates des sorties sur le temps scolaire. **Le repas sera annulé par nos services et non facturé, vous n'avez aucune démarche à effectuer.**

